

Changement au cours préparatoire des CPA « Technologies de l'information »

Foire aux questions

1. Pourquoi le cours préparatoire des CPA « Technologies de l'information » est-il devenu un cours de base?

La *Grille de compétences des CPA* met de plus en plus l'accent sur les technologies de l'information et l'analyse de données dans les compétences techniques de base. En raison de l'importance de ces changements, il a été décidé que le cours autre que de base « Technologies de l'information » (offert en anglais seulement) deviendra un cours de base préalable à l'admission au Programme de formation professionnelle des CPA (PFP des CPA).

2. Quelle est l'incidence de ce changement sur l'admissibilité au PFP des CPA d'un étudiant qui a terminé le cours « Technologies de l'information » (cours TI) dans un établissement d'enseignement supérieur (EES) au plus tard le 30 avril 2022 et qui a été admis au PFP des CPA après cette date?

Si un étudiant a terminé le cours TI dans un EES alors que le cours est encore considéré comme un cours autre que de base (soit au plus tard le 30 avril 2022), la profession de CPA tiendra compte (préservation du droit acquis), aux fins de l'admissibilité au PFP des CPA, des exigences relatives à la note minimale (50 %) et à l'actualité de la formation pour les cours autres que de base jusqu'au 1^{er} mai 2032. Toutefois, à partir du 1^{er} mai 2022, la note obtenue au cours TI devra permettre à l'étudiant de satisfaire à l'exigence relative à une moyenne pondérée cumulative d'au moins 65 % aux fins de l'admissibilité au PFP des CPA.

3. Combien de temps un cours TI terminé avant le 1^{er} mai 2022 sera-t-il accepté aux fins de l'évaluation de l'admissibilité d'un étudiant au PFP des CPA?

Durant la période de préservation des droits acquis, soit du 1^{er} mai 2022 au 1^{er} mai 2032, l'étudiant qui a terminé le cours TI dans un EES au plus tard le 30 avril 2022 et qui respecte les exigences relatives à la note minimale (50 %) et à l'actualité de la formation pourra bénéficier d'une exemption au cours de base TI. Toutefois, à partir du 1^{er} mai 2022, la note obtenue au cours TI devra permettre à l'étudiant de satisfaire à l'exigence relative à une moyenne pondérée cumulative d'au moins 65 % aux fins de l'admissibilité au PFP des CPA.

4. Quelles sont les nouvelles exigences à satisfaire dans le cadre du cours de base TI offert à partir du 1^{er} mai 2022?

Les étudiants qui suivent le cours TI dans un EES après le 1^{er} mai 2022 doivent obtenir une note d'au moins 60 % et respecter le critère de l'actualité de la formation (10 ans) pour obtenir les heures-crédits du cours de base TI. La note obtenue au cours TI devra permettre à l'étudiant de satisfaire à l'exigence relative à une moyenne pondérée cumulative d'au moins 65 % aux fins de l'admissibilité au PFP des CPA.

Les étudiants qui ont terminé le cours TI dans un EES au plus tard le 30 avril 2022 doivent avoir obtenu une note d'au moins 50 % et **n'ont pas** à respecter le critère de l'actualité de la formation pour obtenir les heures-crédits du cours. La note obtenue au cours TI devra permettre à l'étudiant de satisfaire à l'exigence relative à une moyenne pondérée cumulative d'au moins 65 % aux fins de l'admissibilité au PFP des CPA.

5. Quelles sont les nouvelles exigences à satisfaire pour obtenir une exemption complète du cours de base TI après le 1^{er} mai 2032 (après la période de 10 ans de préservation des droits acquis)?

Les étudiants qui ont suivi le cours TI dans un EES au plus tard le 30 avril 2022 et n'ont pas été admis au PFP des CPA après évaluation de leur dossier au cours de la période de préservation des droits acquis (au plus tard le 30 avril 2032) devront soumettre une nouvelle demande d'évaluation des relevés de notes aux fins de leur admission. L'exemption complète sera évaluée en fonction des exigences relatives aux cours de base, conformément aux *Politiques de formation harmonisées* en vigueur à ce moment.

Les étudiants qui suivent le cours TI dans un EES après le 1^{er} mai 2022 doivent obtenir une note d'au moins 60 % et respecter le critère de l'actualité de la formation (10 ans) pour obtenir une exemption au cours TI. La note obtenue au cours TI devra permettre à l'étudiant de satisfaire à l'exigence relative à une moyenne pondérée cumulative d'au moins 65 % aux fins de l'admissibilité au PFP des CPA.

6. De quelle façon ce changement se reflétera-t-il dans les guides des EES sur le transfert des crédits publiés sur les sites Web des organisations provinciales et régionales?

Les organisations provinciales et régionales de CPA mettront à jour les guides des EES sur le transfert des crédits pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 afin de tenir compte du fait que le cours TI sera un cours de base dès le 1^{er} mai 2022. Les cours équivalents offerts par les EES seront ajoutés à la liste des cours de base préalables dans les guides pour 2022-2023.

7. Si une évaluation des relevés de notes est réalisée avant que le cours TI soit devenu un cours de base (au plus tard le 30 avril 2022) et que les crédits octroyés pour ce cours correspondent aux exigences relatives aux cours autres que de base, est-ce que la profession de CPA acceptera cette évaluation? Dans l'affirmative, pendant combien de temps?

Oui, la profession acceptera cette évaluation. Une évaluation des relevés de notes effectuée au plus tard le 30 avril 2022 pourra être acceptée pendant un an suivant sa réalisation.

8. Quels changements les EES devront-ils apporter au contenu de leurs cours préalables sur les technologies de l'information pour tenir compte du fait que le cours TI deviendra un cours de base à partir du 1^{er} mai 2022?

Aucun changement précis ne doit être apporté par les EES à leurs cours préalables sur les technologies de l'information en raison du fait que le cours TI deviendra un cours de base le 1^{er} mai 2022. Toutefois, les EES sont responsables d'intégrer les changements apportés aux versions 2019 et 2020 de la *Grille de compétences des CPA*.

9. Si un étudiant suit le cours TI dans un EES en 2021-2022 (session d'automne ou d'hiver) et l'échoue, devra-t-il, s'il reprend le cours après le 1^{er} mai 2022, respecter les exigences relatives à la note minimale requise pour les cours de base (60 %) et à l'actualité de la formation pour obtenir les crédits associés au cours préparatoire TI?

Oui. Tout étudiant qui suit le cours TI dans un EES après le 1^{er} mai 2022 doit obtenir une note d'au moins 60 % et respecter le critère de l'actualité de la formation (10 ans) pour obtenir une exemption au cours de base TI. La note obtenue au cours TI devra permettre à l'étudiant de satisfaire à l'exigence relative à une moyenne pondérée cumulative d'au moins 65 % aux fins de l'admissibilité au PFP des CPA.

10. Les EES devront-ils faire approuver une nouvelle version du cadre de description des compétences et connaissances et du plan de cours pour le cours de base TI avant le 1^{er} mai 2022?

Comme les EES n'ont aucun changement précis à apporter à leurs cours préalables sur les technologies de l'information en raison du fait que le cours TI deviendra un cours de base en mai 2022, ils n'ont pas à fournir une nouvelle version du cadre de description des compétences et connaissances et du plan de cours. Toutefois, ils sont responsables d'intégrer les changements apportés aux versions 2019 et 2020 de la *Grille de compétences des CPA*.

11. Pourquoi, à partir du 1^{er} mai 2022, la note pour le cours TI devra-t-elle satisfaire à l'exigence relative à la moyenne pondérée cumulative aux fins de l'admission au PFP des CPA même si, pendant une période de 10 ans de préservation des droits acquis, les exigences relatives aux cours autres que de base sont acceptées?

À partir du 1^{er} mai 2022, la note obtenue au cours TI sera prise en compte dans le calcul de la moyenne pondérée cumulative pour l'admissibilité au PFP des CPA, peu importe si le cours a été suivi dans un EES ou dans le cadre des cours préparatoires des CPA. La préservation du droit acquis des étudiants qui ont suivi le cours avant le 30 avril 2022 ne s'applique qu'à la note minimale de 50 % et à l'actualité de la formation, et ce, jusqu'à la fin de la période de 10 ans, soit le 1^{er} mai 2032. La note obtenue au cours TI sera prise en compte dans le calcul de la moyenne pondérée cumulative aux fins de l'admissibilité au PFP des CPA afin d'assurer l'équité et la cohérence du processus d'admission au PFP des CPA.

12. Si une évaluation des relevés de notes est réalisée au plus tard le 30 avril 2032 et que les tous les crédits sont octroyés pour le cours TI (avant la fin, le 1^{er} mai 2032, de la période de 10 ans de préservation des droits acquis), jusqu'à quand cette évaluation est-elle valable pour l'admission au PFP des CPA?

Une évaluation des relevés de notes effectuée au plus tard le 30 avril 2032 sera acceptée pendant un an suivant sa réalisation.

